

REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique :

**Centre de Traitement Informatique Rouen
23 Mail Andrée Putman
76000 ROUEN**

PROCEDURE ADAPTEE N°2026-08

(En application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique)

**Objet : Marché de travaux de vidéosurveillance et d'éclairage extérieur du
Ceiro**

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :
26 juin 2026 à 18h00

Le présent Règlement de la Consultation (RC) a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la consultation.

Article 1. Objet de la consultation

Le Centre de Traitement Informatique Rouen, situé 23 Mail Andrée Putman 76000 ROUEN, se propose de passer un marché de travaux vidéosurveillance et éclairage extérieur du Ceiro localisé au 1 Rue Newton 14540 Grentheville.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Etendue de la consultation

La procédure retenue est la procédure adaptée passée en application de l'article 2123-1 du Code la Commande Publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, parus au Journal Officiel du 5 décembre 2018.

Les code CPV concernant cette procédure est :

- 45311000-3 – Travaux de câblage et d'installations électriques
- 32323500-8 – Travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance
- 45112500-0 – Travaux de terrassement
- 45315600-4 – Installation basse tension

Le marché est décomposé en deux lots distincts :

- Lot n°1 : Fourniture et pose d'un matériel de surveillance
- Lot n°2 : Fourniture et pose d'un dispositif extérieur d'éclairage

Le Titulaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Toutefois, l'Organisme se réserve la possibilité d'attribuer un ou plusieurs lots à un même attributaire, si cela s'avère économiquement et techniquement avantageux.

2.2 Modifications du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le dossier de consultation.

L'Organisme se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard six jours francs avant la date de remise des offres, des modifications de détail ou renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **160 jours**, à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

2.4 Durée du marché

A l'issue de la consultation, il sera conclu un marché décrit dans l'acte d'engagement. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

2.5 Lieu d'exécution du marché

Le lieu d'exécution du marché concerne le site du Ceiro localisé au 1 rue Newton 14540 GRENTHEVILLE.

2.6 Variantes

Les variantes sont autorisées dans ce marché. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir une offre sur papier libre et fournir une analyse technique explicitant les avantages de la solution proposée.

2.7 Clause environnementale et sociale

Dans l'exécution du présent marché de travaux de vidéosurveillance et éclairage, le titulaire s'engage à respecter des impératifs environnementaux et sociaux alignés sur les objectifs de développement durable

et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), conformément à l'article L.2372-1 du Code du travail et à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

À ce titre, le titulaire devra :

- **Limiter les impacts environnementaux** liés aux travaux : gestion raisonnée des déplacements, réduction des nuisances sonores et visuelles, prévention des rejets et des pollutions accidentelles sur site.
- **Optimiser la gestion des déchets** issus du chantier : tri sélectif, valorisation ou élimination dans des filières agréées
- **Favoriser l'utilisation de matériels et produits à faible impact environnemental**
- **Adopter des pratiques écoresponsables** sur le chantier
- **Garantir des conditions de travail dignes** : respect du Code du travail, formation des salariés aux risques spécifiques (hauteur, électricité NF C 18-510), et politique d'insertion professionnelle (5% minimum d'heures par des publics prioritaires : jeunes, seniors, handicapés, via l'IAE ou contrats aidés).
- **Promouvoir la sous-traitance responsable** : clause de reprise des sous-traitants par sous-traitants, vérification de leur conformité sociale (Kbis, attestation vigilance sécurité), et lutte contre le travail dissimulé.

2.8 Contenu des offres

Sous peine d'élimination, le candidat présentera une offre strictement conforme à l'article 3 du présent document.

2.9 Dématérialisation

Conformément aux dispositions de l'Article R2132 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires doivent déposer leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

2.10 Certification

Pour déposer une candidature et une offre par voie électronique, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique qu'ils peuvent obtenir en consultant le site suivant : www.achatpublic.com

2.11 Contrôle de virus

Pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site www.achatpublic.com à l'adresse suivante : support@achatpublic.com

Article 3. Contenu obligatoire de la candidature et de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

3.1 Pièces à joindre au titre de la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 ou équivalent,
- La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 ou équivalent (document joint),
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements,

- Préalablement à l'attribution du marché, il sera demandé au candidat retenu de produire, **dans un délai de 8 jours**, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

En cas d'incapacité de produire ces pièces, le marché sera attribué au second dans l'ordre du classement des offres.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements prévus aux articles précités ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail, le marché peut être résilié aux torts du cocontractant.

3.2 Pièces à joindre relatives à l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Le CCAP,
- L'acte d'engagement signé,
- Le dossier technique,
- Tout autre document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.
- Certification APSAD ou équivalent pour la vidéosurveillance obligatoire**
- Qualification Qualifelec ou équivalent pour travaux éclairage**
- Attestation de visite obligatoire si non réalisée disqualifiante**

Article 4. Conditions d'établissement et de remise des offres

4.1 Conditions de délai

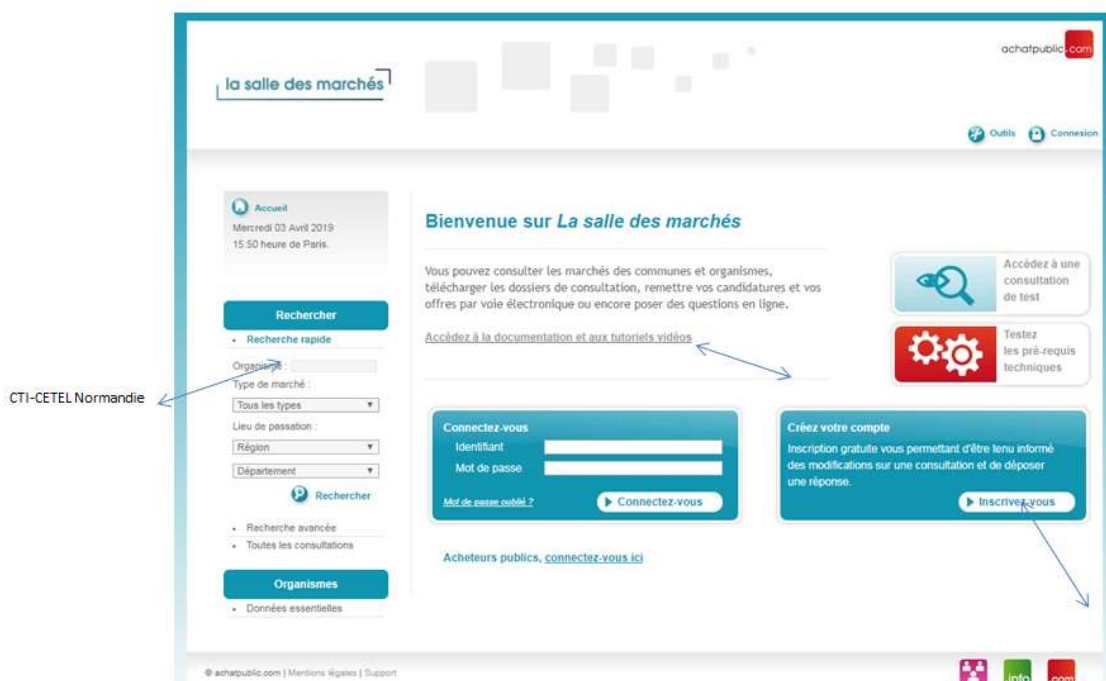
Date limite de remise des offres : 26 juin 2026 à 18h00

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées, ci-dessous, ne seront pas retenus.

4.2 Transmission électronique

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les offres seront transmises par les sociétés par voie électronique sous l'outil PLACE accessible par le lien <https://www.achatpublic.com>





4.3 Règles applicables en cas d'erreur au niveau des documents remis

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Article 5. Jugement des offres

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 3 du présent RC.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et choisit l'offre qu'il juge la plus intéressante, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations ci-dessous.

Les critères d'évaluation ainsi que la pondération de chacun des critères sont détaillés ci-après :

CRITERE	INTITULE	PONDERATION
Critère n°1	Le prix	50 points
Critère n°2	Mémoire technique sur l'organisation générale du marché – habilitations des intervenants – Attestation de visite du site signée- certification APSAD ou équivalent pour la vidéosurveillance– qualification Qualifelec (type EP ou équivalent) pour l'éclairage extérieur	30 points
Critère n°3	Références chantiers réalisées moins de 3 ans	10 points
Critère n°4	Démarche écoresponsable	10 points

Remarques sur le critère 1 :

Les offres sont notées selon l'application de la formule suivante :

MONTANT DE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE X 50 / MONTANT DE L'OFFRE NOTEE

Le choix se portera sur le candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

Article 6. Renseignements complémentaires

Jusqu'au 5ème jour franc précédant la date limite de réception des offres figurant à l'article 4.1 du présent document, les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre.

En cas de renseignements complémentaires, les personnes à contacter sont énoncées ci-dessous :

Partie technique :

- Madame Delphine LE BARRIER- Tél. 02.32.81.94.53 (delphine.lebarrier@assurance-maladie.fr)

Partie administrative :

- M SURVILLE Stéphan au 02.32.81.94.55 (stephan.surville@assurance-maladie.fr)
- Mme GUYON Isabelle au 02.32.81.13.40 (isabelle.guyon@assurance-maladie.fr)

Article 7. Instances et voies de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

CTI Rouen
Service Administration Générale
23 Mail Andrée Putman
76000 Rouen